

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.86 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but :

- de modifier les articles 145 (mégadôme) et 188 (dispositions générales) afin d'encadrer par zone (zones agricoles A et zones industrielles I) l'implantation des structures de type mégadôme et d'autoriser l'implantation d'une structure de type mégadôme sur des lots situés dans la zone I-2600, rue des Contremaîtres;
- d'autoriser l'usage service de plomberie et chauffage sur un lot situé dans la zone C-2531, avenue de Grand-Mère;
- d'autoriser l'usage habitation unifamiliale sur un lot situé dans la zone P- 2722, avenue Chahoon et 4e Avenue, de supprimer la zone P-2722, avenue Chahoon et 4e Avenue et d'agrandir la zone H-2712 à même une partie de la zone H-2721, 3e Rue et 4e Avenue;
- d'autoriser l'usage habitation unifamiliale sur un lot situé dans la zone P-9508, chemin de la Vigilance;
- d'interdire toute construction sur plusieurs lots situés dans la zone H-3115, compte tenu des risques élevés de glissements de terrain, rue Boisclair et avenue d'Almaville et d'agrandir la zone H-3113 à même une partie de la zone H-3115, 105e Avenue.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, ce règlement est réputé y être conforme.

Shawinigan, ce 3 mai 2024

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint